



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/037/F

SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

OBJET : FINANCES

Travaux de construction d'une Médiathèque - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 001.

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 avril 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLILOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jean-Marc ANDREANI à Joseph TAFANI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La révision annuelle des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Il en est de même pour les créations d'AP/CP ou AE/CP nouvelles.

Le vote du budget primitif est donc l'occasion d'effectuer ces révisions et ouvertures d'AP-AE/CP.

Une synthèse des AP/CP de la collectivité est proposée en annexe du vote du Budget Primitif 2019.

Il est rappelé que le vote du Conseil Municipal sur les autorisations de programme porte sur la répartition entre les chapitres et sur l'échéancier des crédits de paiements.

Toute révision d'autorisations de programme intègre, notamment, les prévisions de réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération ou la répartition des crédits de paiement sur la période de l'autorisation de programme.

Par délibération n° 18/022/F du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux de construction de la médiathèque sur la base de la ventilation proposée dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme « travaux de construction d'une médiathèque » (AP/CP 001) 4.487.663 € hors taxes = 4.990.425,90 € toutes taxes comprises		
Répartition des crédits de paiement par années		
2018	2019	2020
675.000 €	2.698.555,65 €	1.616.870,25 €

Suite au démarrage des travaux, l'exercice 2018 a vu la consommation des crédits de paiement atteindre 347.797,76 € TTC tous lots confondus sur une prévision de 675.000 €. Il convient donc désormais de ventiler 327.202,24 € de crédits de paiement non consommés en 2018 sur les années 2019 et 2020.

La nouvelle répartition des crédits de paiement proposée au Conseil Municipal est la suivante :

Montant de l'autorisation de programme « travaux de construction d'une médiathèque » (AP/CP 001) 4.487.663 € hors taxes = 4.990.425,90 € toutes taxes comprises		
Répartition des crédits de paiement par années		
2018 (pour mémoire)	2019	2020
347.797,76 €	2.698.555,65 €	1.944.072,49 €

Les recettes nécessaires au financement de l'opération ont été définies de la manière suivante, par délibération n° 18/022/F, sur une base hors taxes :

- Etat : Arrêté 15-1228 du 24 novembre 2015 pour 790.600 € + Arrêté 16-2322 du 05 décembre 2016 pour 706.666,46 € + Arrêté 17-053 du 04 juillet 2017 pour 502.733,54 €, soit un total de 2.000.000 €. Reste à recevoir la notification de la subvention sur le mobilier et les honoraires (prévue pour un montant de 295.482 €), celle-ci pourra être demandée dès la notification des marchés s'y rapportant.
- Ex Collectivité Territoriale de Corse : Arrêté n° ARR1707702SLLP du 02 novembre 2017 pour un montant de 500.000 €.
- Ex CG2A : Arrêté du 03 août 2017 pour 425.948,42 € (sur la base du premier plan de financement délibéré le 09 novembre 2015). Reste 356.314 € à demander sur la base de la Convention d'Intervention Financière pour le Programme de Renouvellement Pluriannuel du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville Pifano – U Stagnu, pour laquelle la Ville est toujours en attente de validation.

Depuis la délibération n° 18/022/F du 12 avril 2018, la Ville s'est vue notifiée deux nouveaux arrêtés de subventions concernant le mobilier de la médiathèque (inclus dans l'AP/CP), à savoir :

- Arrêté n° 2018-11-28-138 du 28 novembre 2018 signé par Madame la Préfète de Corse, pour un montant de 144.288,47 €, destiné à l'achat du mobilier et du matériel informatique.
- Arrêté n° ARR1805281SLLP du 11 décembre 2018 signé par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, pour un montant de 137.500 €, lui aussi, destiné à l'aménagement mobilier de la médiathèque.

Le montant financé des travaux atteint aujourd'hui 3.207.736,89 €, soit 71,47 % en valeur hors taxes.
La part de financement de la Ville sur ses ressources propres pour les travaux passe donc à 1.279.926,11 € HT soit 28,52 %.

Le coût global envisagé de l'opération reste donc inchangé à 5.778.525 € hors taxes, soit 6.509.523,70 € toutes taxes comprises.

Dès lors, le plan des financements acquis aujourd'hui est réactualisé comme suit, sur la base du montant hors taxes global de l'opération (5.778.525 €) :

- Etat : 2.144.288,47 € soit 37,10 % ;
- Collectivité de Corse : 637.500 € soit 11,03 % ;
- Ex Département de la Corse du Sud : 425.948,42 € (Reste 356.314 € à demander sur la base de la Convention d'Intervention Financière pour le Programme de Renouvellement Pluriannuel du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville Pifano – U Stagnu) soit 7,37 % ;
- Ressources propres de la Ville : 2.570.788,11 € soit 44,48 %.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18/022/F du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 10 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle ventilation des crédits de paiements de l'AP/CP 001 « Travaux Médiathèque », exposée ci-dessus, pour un montant inchangé d'autorisation de programme de 4.990.425,90 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement, ainsi qu'à son plan de financement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

